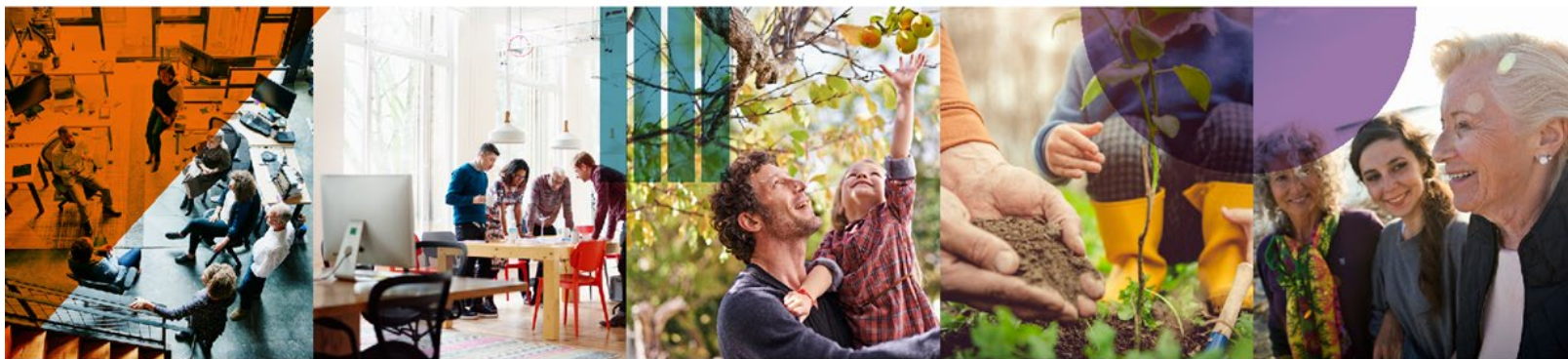




Réponses aux principales questions posées lors du webinaire B.A. – BA de la gestion financière – 29 septembre 2026

1. Abondement et Versements

1. À 9 mois de la retraite avec des disponibilités, quel est le meilleur investissement à faire ?

Tout dépend de votre horizon de placement et de vos projets. Si vous souhaitez récupérer votre épargne, il est préférable de la sécuriser dans un fonds de type monétaire.

Mais il est tout à fait possible de conserver votre épargne investie pendant plusieurs années dans des fonds diversifiés ou actions

2. Comment savoir si je peux bénéficier de l'abondement de l'entreprise et quels sont les montants ?

Vous retrouverez les modalités dans la rubrique « Mon abondement » :



3. Abondement uniquement pour le PEE mais pas pour le PERCOL, est-ce bien cela ?

Non, tout dépend des modalités prévues dans vos accords. L'abondement est possible dans les deux plans. Consultez la rubrique « Mon abondement » ou vos accords.

4. Comment faire un versement de plus de 2 500 € ?

Vous pouvez réaliser des versements ponctuels ou réguliers dans la rubrique « Mes versements ». Ces versements peuvent être réalisés par virement, par CB ou par prélèvement sur compte bancaire. Il n'y a pas de limite technique des montants (sauf pour les versements par carte bancaire qui plafonnent à 8 000€), mais les versements sont plafonnés dans le PEE à 25% de votre rémunération annuelle brute. Pour le PERCOL, il n'y a pas de limite de montant. Sauf pour les versements volontaires **déductibles des revenus imposables** pour lesquels il existe un plafond (art.163 quater viciés du CGI).

5. Comment la date de versement influe-t-elle sur les intérêts ?

Votre épargne est investie en parts de fonds communs de placements d'entreprise (FCPE), la valorisation de ces fonds évolue en fonction des titres (monétaire, obligations, actions...) détenus par ces fonds. Il n'y a donc pas d'intérêts comme sur un livret d'épargne ou sur un plan d'épargne logement. Votre épargne évolue donc à chaque valorisation du FCPE.

6. Comment verser des congés payés ou des jours de CET dans le PERCO ?

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre service RH qui en détermine les modalités. Si votre entreprise nous demande de réaliser l'interrogation des salariés éligibles, vous recevrez un mail de Natixis Interépargne et vous pourrez saisir en ligne votre choix :

Investir mes jours de congés

● Transfert de jours — ○ — ○

⚠ Date limite de réponse : 31/12/2026 à 23:59 (heure de Paris)

✉ Messages de mon entreprise (1) ▾

Que signifie « investir ses jours de congés » ?

Vous pouvez transférer, chaque année, des jours de congés vers un de vos Plans d'Épargne dans la limite suivante :

- 15,0 jour(s) restant(s) (selon le nombre de jours disponibles) sur un total annuel de 15,0 jour(s) maximum sur le Plan d'Épargne Entreprise
- 10,0 jour(s) restant(s) (selon le nombre de jours disponibles) sur un total annuel de 10,0 jour(s) maximum sur le Plan d'Épargne Retraite

À noter : 10 jours maximum seront exonérés d'impôts sur votre Plan d'Épargne Retraite. Les jours supplémentaires seront imposables.

Combien de jours acquis souhaitez-vous transférer ?

CONGES PAYES

Total transférable disponible : 5,0 jour(s) — 0 jour(s) +

Valorisation journalière nette : 80,00 EUR

R T T

Total transférable disponible : 5,0 jour(s) — 0 jour(s) +

Valorisation journalière nette : 80,00 EUR

Total à transférer 0,00 EUR ▾

Les valorisations communiquées par votre entreprise, sont données à titre indicatif.

7. L'employeur doit-il être informé des versements volontaires effectués directement auprès du gestionnaire ?
Non, mais si les versements bénéficient de l'abondement, nous lui adresserons les éléments pour qu'il nous envoie les fonds correspondants.
8. Dans quel délai un arbitrage avec valeur plancher peut-il être annulé ?
À tout moment, sous réserve que l'ordre n'ait pas été exécuté.
9. Lorsqu'un épargnant fait un arbitrage sur un PEE, est-ce que l'épargnant se réengage 5 ANS ?
Non, les sommes arbitrées conservent leur disponibilité ou leur durée de blocage.
10. Dans le cas d'un versement programmé sur le PEE, qu'arrive-t-il si les épargnants quittent l'entreprise ?
Juridiquement, les versements sur le PEE ne peuvent plus être poursuivis, sauf si le départ est un départ à la retraite.
11. Existe-t-il un plafond pour les versements volontaires dans le PEE ?
Les versements sont plafonnés dans le PEE à 25% de votre rémunération annuelle brute. Pour le PERCOL, il n'y a pas de plafond, sauf pour les versements volontaires déductibles des revenus imposables (art. 163 quater viciés du CGI) cf question 4.
12. Est-ce qu'un épargnant bénéficie de l'abondement si l'épargnant transfère une somme du PEE sur le PERCOL ?
Oui, sous réserve que le PERCOL bénéficie d'une enveloppe d'abondement. Mais ce n'est valable que pour les sommes disponibles qui sont transférées dans le PERCOL et qui sont ensuite bloquées jusqu'à la retraite. L'opération est réalisée en ligne en réinvestissant votre épargne disponible :

Réinvestissement de mon épargne disponible

☒ Choix — ☐ — ☐

✉ Messages de mon entreprise (2) ▼

Vous avez la possibilité d'investir à nouveau une partie ou la totalité de votre épargne disponible dans votre dispositif : **14 593,78 EUR**.
 En réinvestissant votre épargne, elle sera de nouveau bloquée⁽¹⁾. Vous pourrez profiter de l'abondement de votre entreprise pour vous constituer une épargne sans effort.

Je sélectionne le fonds émetteur

Si votre épargne est répartie sur plusieurs produits et fonds, vous devez réaliser une demande par produit et fonds.

[Comparer les fonds](#)

Afficher en EUR part(s)

PEE - Plan d'Épargne Entreprise ⓘ Total épargne disponible : 14 593,78 EUR

☐	IMPACT ISR PERFORMANCE I Épargne sur ce fonds : 8 833,76 EUR Voir la fiche <table style="width: 100%; font-size: 0.9em;"> <tr> <td style="width: 25%;"> Classe d'actifs ⓘ Actions </td> <td style="width: 15%;"> Niveau de risque ⓘ 4/7 </td> <td style="width: 15%;"> Périodicité valeur de part Quotidienne </td> <td style="width: 15%;"> Valeur de la part au 30/09/2026 62,20961 EUR </td> <td style="width: 30%;"> SFDR ⓘ Article 9 </td> </tr> </table>	Classe d'actifs ⓘ Actions	Niveau de risque ⓘ 4/7	Périodicité valeur de part Quotidienne	Valeur de la part au 30/09/2026 62,20961 EUR	SFDR ⓘ Article 9
Classe d'actifs ⓘ Actions	Niveau de risque ⓘ 4/7	Périodicité valeur de part Quotidienne	Valeur de la part au 30/09/2026 62,20961 EUR	SFDR ⓘ Article 9		
☐	EPARGNE ISR MONETAIRE I Épargne sur ce fonds : 5 760,02 EUR Voir la fiche					

Vous pourrez choisir de réaliser le réinvestissement en versement déductible ou non déductible :

[Accueil](#)
[Épargne](#)
[Fonds](#)
[Opérations](#)
[Services](#)
[Retraite](#)

Réinvestissement de mon épargne disponible

☐ — ☒ Répartition — ☐

Vous avez choisi de verser **500,00 EUR** sur votre épargne retraite (PERCOL). Souhaitez-vous déduire cette somme de votre revenu imposable ?

☐ déductible du revenu imposable ⓘ

En contrepartie de la déductibilité à l'entrée, les sommes seront fiscalisées à la sortie: impôt sur le revenu sur les versements.

☐ non déductible du revenu imposable

Attention : Ce choix ne pourra pas être modifié ultérieurement.

Simuler mon économie d'impôt grâce à mon PER - Plan d'Épargne Retraite.
[Estimer mon économie d'impôt](#)

Les montants affichés sont des montants bruts estimés hors prélèvements sociaux.

13. Est-il pertinent de débloquer un PER pour l'acquisition de la résidence principale, puis de l'alimenter à nouveau par des versements volontaires ?

Il n'y a pas de bonne ou mauvaise réponse. Tout dépend de votre situation et de vos projets.

14. Le réinvestissement d'avoirs disponibles nécessite-t-il un passage préalable par un compte bancaire ?

Non si vous réalisez l'opération en ligne :

Réinvestissement de mon épargne disponible

ChoiX — — —

Messagerie de mon entreprise (2)

Vous avez la possibilité d'investir à nouveau une partie ou la totalité de votre épargne disponible dans votre dispositif : **14 593,78 EUR**.
En réinvestissant votre épargne, elle sera de nouveau bloquée⁽¹⁾. Vous pourrez profiter de l'abondement de votre entreprise pour vous constituer une épargne sans effort.

Je sélectionne le fonds émetteur

Si votre épargne est répartie sur plusieurs produits et fonds, vous devez réaliser une demande par produit et fonds.

[Comparer les fonds](#)

Afficher en **EUR** part(s)

PEE - Plan d'Epargne Entreprise ⓘ Total épargne disponible : 14 593,78 EUR

☐	IMPACT ISR PERFORMANCE I Voir la fiche Épargne sur ce fonds : 8 833,76 EUR										
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Classe d'actifs ⓘ</td> <td>Niveau de risque ⓘ</td> <td>Périodicité valeur de part</td> <td>Valeur de la part au 30/09/2026</td> <td>SFDR ⓘ</td> </tr> <tr> <td>Actions</td> <td>4/7</td> <td>Quotidienne</td> <td>62,20961 EUR</td> <td>Article 9</td> </tr> </tbody> </table>	Classe d'actifs ⓘ	Niveau de risque ⓘ	Périodicité valeur de part	Valeur de la part au 30/09/2026	SFDR ⓘ	Actions	4/7	Quotidienne	62,20961 EUR	Article 9
Classe d'actifs ⓘ	Niveau de risque ⓘ	Périodicité valeur de part	Valeur de la part au 30/09/2026	SFDR ⓘ							
Actions	4/7	Quotidienne	62,20961 EUR	Article 9							
☐	EPARGNE ISR MONETAIRE I Voir la fiche Épargne sur ce fonds : 5 760,02 EUR										

15. Pourquoi un versement par virement peut-il être rejeté alors qu'un paiement par carte bancaire est accepté ?

Tout dépend de votre banque qui peut valider ou non l'opération, quelle que soit la modalité de versement (par virement, par carte, par prélèvement)

16. Quels éléments prendre en compte pour décider de conserver ou d'augmenter son épargne salariale en cas d'évolution possible de la fiscalité ?

Tout dépend de l'évolution de la fiscalité et si elle concerne tous les produits ou une partie. Il n'est pas possible de répondre à cette question.

17. L'abondement apparaît-il dans une simulation de versement ponctuel ?

Oui :

Versement ponctuel

Saisie — — —

Informations importantes
Le montant d'investissement minimum est de : **15,00 EUR**.
Le montant d'investissement maximum par carte bancaire est de : **8 000,00 EUR**.

Avec un versement de **200,00 EUR** vous pourriez bénéficier de **200,00 EUR d'abondement** (maximum à percevoir)

PEE - Plan d'Epargne Entreprise Bloqué 5 ans minimum IMPACT ISR EQUILIBRE I	300,00 EUR > 300,00 EUR
--	--

PlACEMENT TOTAL NET
300,00 EUR

Abondement brut estimé
200,00 EUR ⓘ

18. Quel est le délai d'affichage d'un transfert de jours de CET vers un PER après son inscription sur le bulletin de paie ?

Tout dépend des modalités prévues avec le service paye de votre entreprise.

19. L'abondement est-il accordé à chaque versement ou une seule fois sur le premier versement ?

Tout dépend des modalités prévues dans votre accord. Nous vous recommandons de lire les modalités avant toute opération.

20. L'abondement ne concerne que le PEE et non le PERCOL ?

Tout dépend des modalités prévues dans vos accords.

- 21.** Les dividendes des actions sont-ils intégrés au fonds ? Il faut distinguer les parts de FCPE de capitalisation (parts C) des parts de FCPE de distribution (parts D)

Parts C : Les dividendes distribués par les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont réinvestis dans celui-ci, contribuant ainsi à l'augmentation de la valeur de la part. ou donnent lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Parts D : les dividendes et coupons attachés aux actions sont distribués aux porteurs de parts.

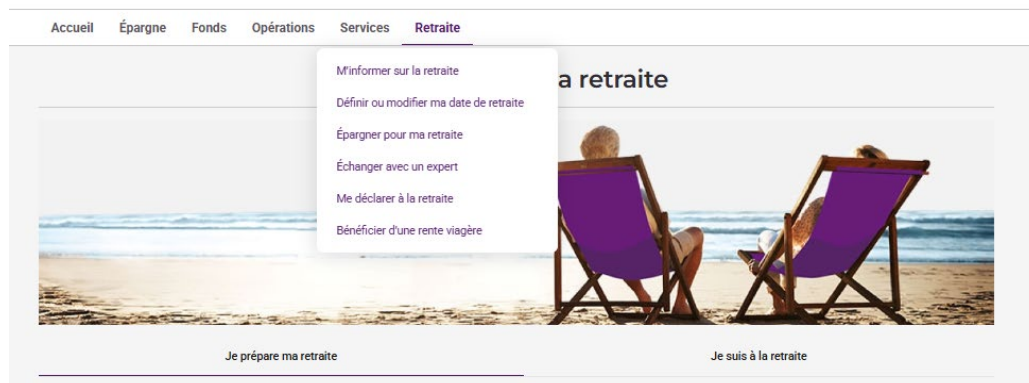
- 22.** Les jours de CET versés sur le PERCO peuvent-ils, au choix, être défiscalisés comme pour le versements volontaires ?

Dans la limite de 10 jours par an, les jours de CET (ou de congés non pris) sont automatiquement exonérés d'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont versés dans le PERCO **ou** le PERCOL.

Il ne faut pas confondre la possibilité d'effectuer des versements déductibles des revenus imposables dans le PERCOL avec l'exonération d'impôt du transfert des jours monétisés du CET.

- 23.** PERCOL : comment choisir le versement à la retraite ?

Tout dépend de votre situation. Pour vous aider à choisir, nous avons mis en place différentes rubriques d'informations et un simulateur dans la rubrique Retraite :



- 24.** Peut-on continuer à verser sur le PERCOL lorsqu'on est à la retraite ?

Oui, mais vous ne pouvez plus bénéficier de l'abondement qui est réservé aux retraités.

- 25.** Peut-on placer sur le PERCOL la prime de départ à la retraite et quels en sont les avantages ?

Oui, mais attention lorsque vous effectuez votre versement à ne pas verser au-delà de votre plafond fiscal de déductibilité. L'excédent peut par contre être versé sans limite de montant au titre d'un versement ne bénéficiant pas de déduction du revenu imposable.

- 26.** Peut-on verser sur le PERCOL après avoir quitté la société ?

Oui si vous êtes salarié ou si votre nouvelle entreprise ne vous propose pas de PERCOL.

Les retraités peuvent également effectuer des versements volontaires.

À condition d'être réalisés avant l'âge de 70 ans, ces derniers peuvent être déductibles des revenus imposables.

- 27.** Dans quelles situations l'intéressement peut-il ne pas donner lieu à un abondement de l'entreprise ?

L'intéressement investi ne bénéficie d'un abondement que si cette modalité est prévue dans votre accord de PEE et/ou de PERCOL.

28. Comment un épargnant fait un versement déductible ou un versement non déductible ?

Le choix est proposé à chaque versement (un simulateur est à votre disposition) :

Epargne retraite : souhaitez-vous déduire les sommes versées de votre revenu imposable ?

Le versement fait sur mon produit d'épargne retraite est :

☐ déductible du revenu imposable ⓘ
En contrepartie de la déductibilité à l'entrée, les sommes seront fiscalisées à la sortie: impôt sur le revenu sur les versements.

☐ non déductible du revenu imposable

Attention : Ce choix ne pourra pas être modifié ultérieurement.



Simuler mon économie d'impôt grâce à mon PER - Plan d'Épargne Retraite.
[Estimer mon économie d'impôt](#)

29. Quel est l'intérêt du versement non déductible ?

Vous bénéficiez d'un produit d'épargne avec différents fonds diversifiés dont les frais sont en général plus faibles que sur d'autres produits.

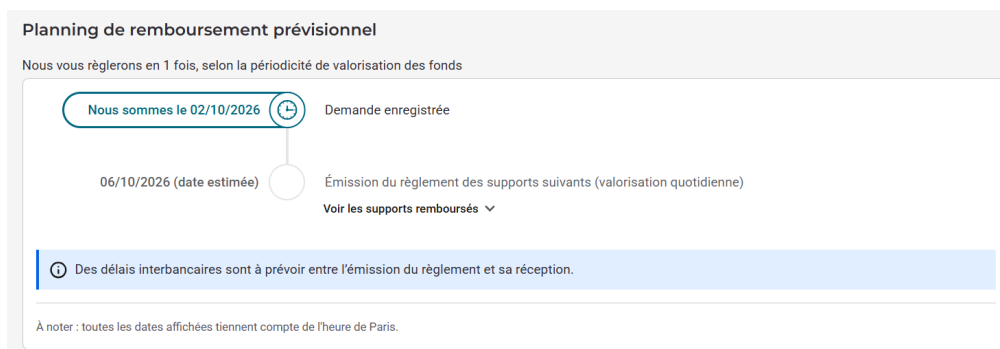
L'autre intérêt d'un versement non déductible est la fiscalité :

La part de capital correspondant au cumul de vos versements volontaires (non déduits de vos revenus imposables l'année des versements) est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Seule la part de capital correspondant aux plus-values supporte le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 %, correspondant à 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de placement.

30. Quel est le délai de versement du déblocage ?

Le délai est indiqué avant la validation de votre demande :



31. Combien de temps faut-il compter pour un arbitrage afin de passer des fonds d'un support «Actions» vers un support «Monétaire» par exemple ?

Le délai est indépendant de la nature des fonds. Il est indiqué avant la validation de votre demande :



32. Quels sont les frais/commissions de versement ?

Tout dépend de votre accord. Des frais de souscriptions peuvent s'appliquer.

33. Si le déblocage du PERCOL est possible, est-il intéressant fiscalement de le basculer sur le PEE bloqué 5 ans ?

En cas de déblocage de votre épargne investie dans le PERCOL, les prélèvements sociaux et, le cas échéant, l'impôt sur le revenu sur les montants versés qui ont permis une déduction du revenu imposable, sont déduits. Le montant net peut être investi dans le PEE avec un blocage sur 5 ans. Les prélèvements sociaux sur les plus-values dans le PEE ou le PERCOL s'élèvent à 18,6%, les plus-values dans le PERCOL sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique à 12,8 % ou à l'Impôt sur le Revenu selon votre barème.

34. Un retraité peut-il continuer à verser sur un PERCOL et déduire fiscalement ses versements avant 70 ans ?

Oui

35. À partir de quel âge faut-il migrer ses fonds du PEE vers le PERCOL ?

Il n'y a pas d'âge recommandé. Cette opération dépend de la situation de chacun, notamment sur le plan fiscal, et des projets de chacun.

36. Où trouver les frais applicables après le départ de l'entreprise lorsque les placements sont conservés ?

L'ensemble des frais à la charge des épargnants est consultable sur notre site dans la rubrique Documentation :

Accueil Épargne Fonds Opérations Services Retraite

Documentation

ÉLÉMENTS DE REPORTING

N'hésitez pas à vous connecter à la rubrique [Les fonds](#) ; divers éléments de reporting sont à votre disposition pour chacun des fonds proposés par votre entreprise.

DOCUMENTS PRATIQUES

- [Demande de dispense de prélèvement obligatoire sur les intérêts de compte courant bloqué](#)
- [Demande de dispense de prélèvement obligatoire sur les dividendes ou assimilés \(revenus FCPE\)](#)
- [La fiscalité de l'épargne salariale en un seul coup d'oeil](#)

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- [Modalités de fonctionnement du compte d'épargne salariale](#)
- [Frais à la charge des épargnants](#)

DÉCRYPTER VOTRE ÉPARGNE

- [Le cycle de vie épargnant](#)
- [La notice d'aide à la déclaration fiscale](#)

37. Le nombre de modifications de placement est-il illimité et quel est le coût à chaque modification ?

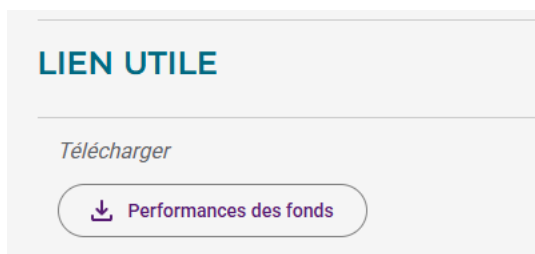
Les modalités (nombre, fréquence) sont précisées dans vos accords. Il n'y a pas de frais liés à cette opération mais des commissions de souscriptions peuvent s'appliquer.

38. L'invalidité du conjoint permet-elle un déblocage anticipé du PEE ou du PERCOL ?

Oui mais les modalités diffèrent selon le PEE et le PERCOL. Nous vous recommandons de consulter les fiches à votre disposition dans votre espace personnel.

39. Où un épargnant peut-il trouver les frais de chaque fonds et les frais de gestion pilotée ?

Il n'y a pas de frais spécifiques à la gestion pilotée. Les frais des fonds qui vous sont proposés sont indiqués dans les règlements des fonds et sont disponibles en bas de la page des fonds où la performance et les frais des différents fonds sont disponibles :



40. Pourquoi n'est-il pas possible de fixer une valeur limite pour déclencher automatiquement un arbitrage entre deux fonds ?

Il est possible de demander une valeur de part plancher quand vous saisissez un arbitrage :

A screenshot of a fund selection interface. It shows two funds: 'IMPACT ISR PERFORMANCE I' and 'EPARGNE ISR MONETAIRE I'. Each fund has a 'Valeur de la part au 30/09/2026' and a 'Périodicité valeur de part'. The first fund has a value of 62,20961 EUR and a daily periodicity. The second fund has a value of 7 725,90 EUR and a daily periodicity. There is a checkbox at the bottom labeled 'Je veux saisir une valeur plancher à l'étape suivante pour déclencher mon opération.' which is currently unchecked.

41. Quand un épargnant transfère entre deux fonds au sein du PEE, quelles sont les taxes à payer ?

Il n'y a aucune taxe ou impôt à payer en cas d'arbitrage entre deux fonds.

42. En cas de retrait partiel, sur quels fonds est-il préférable de prélever en priorité ?

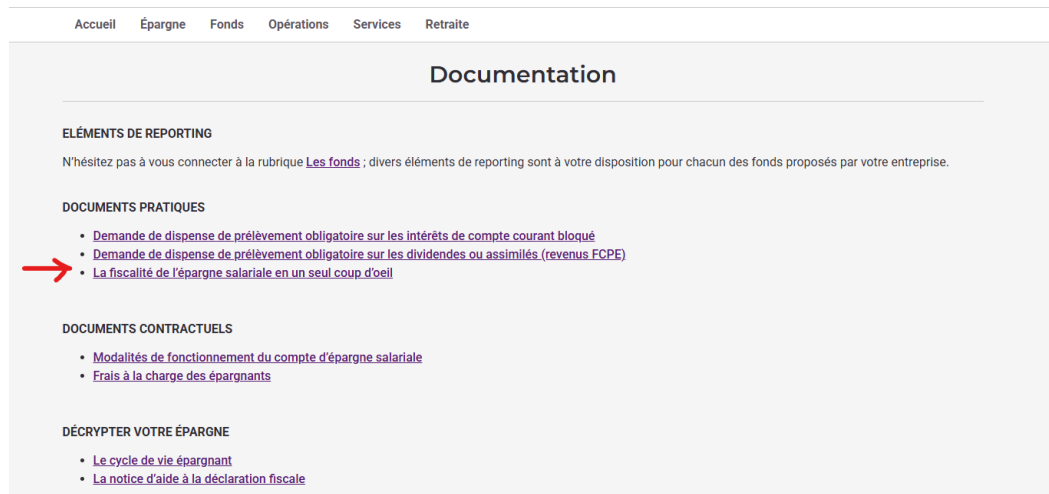
Tout dépend de votre situation personnelle. Il n'est pas possible de répondre à cette question.

43. Est-il pertinent de transférer temporairement des fonds actions vers un fonds monétaire en période de forte volatilité ?

Par définition, personne ne connaît l'avenir. Il n'est pas possible de répondre à cette question car on ne sait pas comment les marchés financiers vont évoluer, et qu'une période de volatilité peut tout autant offrir des opportunités d'investissement sur des actifs risqués. Mais après une baisse des marchés, il est souvent pertinent de patienter, surtout si on a du temps devant soi.

44. Y a-t-il un document qui explique différents scénarios de placement pour optimiser la défiscalisation ?

L'optimisation de la fiscalité ne dépend pas des fonds sur lesquels vous épargnez. Vous trouverez l'ensemble des informations sur la fiscalité de votre épargne salariale et retraite dans le document à votre disposition dans la rubrique Documentation :



2. Gestion des Fonds

1. À quoi correspond le nombre de parts ?

Il faut considérer une part comme une fraction du patrimoine du fonds, c'est ce qui permet la détention collective. A titre individuel et lorsque vous investissez dans un fonds, vous achetez un nombre parts de ce fonds.

Prenons un exemple : vous investissez 1 000€ dans un fonds. Vous souscrirez sur la prochaine valeur liquidative (règle légale) à des parts de ce fonds. Supposons que cette valeur soit égale à 10€, vous détiendrez donc 100 parts du fonds ($=1000/10$).

2. Est-ce plus intéressant d'investir dans un PEE plutôt qu'un produit bancaire ?

Si vous bénéficiez de l'abondement, le PEE est le meilleur placement. EN effet, si vous versez 1 000€ et que votre entreprise vous fait bénéficier d'un abondement net de 300€, votre performance est de 30% avant même que l'épargne ne soit investie.

Après, il faut comparer les modalités d'investissement de chaque produit et leur risque associé. Il est difficile d'apporter une réponse générale.

3. Comment ajouter ou chercher des fonds autres que ceux présentés automatiquement dans la partie « les fonds » de l'application ?

Les fonds qui vous sont proposés ont été sélectionnés dans le cadre de l'accord signé entre les partenaires sociaux et la direction de l'entreprise. Pour modifier la liste, il faut que l'accord soit modifié.

4. Comment connaître vers quelles entreprises vont les fonds ?

De nombreuses informations sur les modalités d'investissement sont à votre disposition pour chacun des fonds qui vous sont proposés. Pour y accéder, cliquer sur « Voir la fiche ». Vous pourrez consulter notamment les principaux investissements d'un fonds.

IMPACT ISR EQUILIBRE I

[Voir la fiche](#)

Classe d'actifs ⓘ

Mixte

Niveau de risque ⓘ

3/7

Performances passées

✓ 1 an 3 ans 5 ans ↗ 3,92 %

Horizon de placement ⓘ

5 ans

SFDR ⓘ

Article 9

IMPACT ISR EQUILIBRE I

×

Performances

Identité

Données Extra-financières

Repartition par classe d'actifs

Repartition géographique

Liste des principaux investissements

Principales lignes	Pourcentage
ASML HOLDING NV NA EUR	3.07%
MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND SI/A (EUR)	2.48%
MIROVA THEMATIC EMPLOI FRANCE F (C) EUR	2.10%
BTPS 4.000% 30-04-35	1.97%

5. Comment connaître la performance pendant les cinq ans de blocage des fonds ?

Les performances sur différentes périodes, dont 5 ans, sont à votre disposition

IMPACT ISR EQUILIBRE I

×

Performances

Identité

Données Extra-financières

Evolution des performances

Valeur de la part au 30/09/2026 (Valorisation quotidienne) : 44,19361 EUR

[Créer une alerte sur ce fonds](#)

Dernière performance enregistrée au 30/09/2026	Depuis le 31/12/2025	Performance passée sur 1 an	Performance passée sur 3 ans	Performance passée sur 5 ans	Depuis la création au 10/01/2003
-0,16 %	+ 1,89 %	+ 3,92 %	+ 18,53 %	+ 1,89 %	+ 194,62 %

Les performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Historique des valeurs de part

Historique des performances calendaires

Historique des performances calendaires

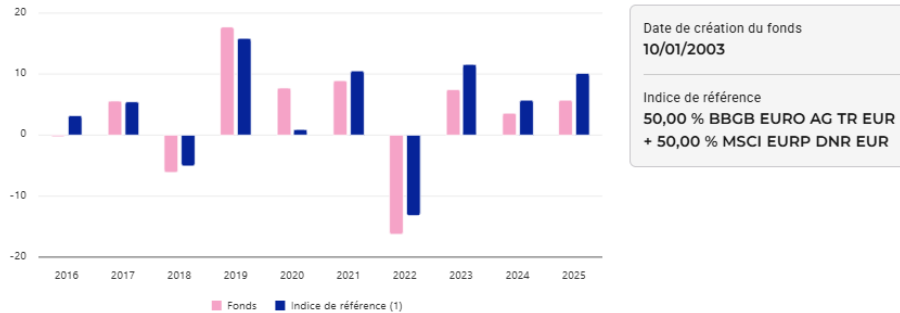
Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des dernières années par rapport à son indice de référence.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures : les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Les performances sont calculées sur des données historiques qui ne peuvent donner aucune garantie quant au rendement futur, les rendements passés peuvent être trompeurs et ne sont pas un indicateur fiable pour déterminer le rendement futur.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.

La performance est affichée en euros après déduction des frais récurrents. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.

Le diagramme ne contient aucune information sur les performances passées pour l'année civile en cours.



6. Est-ce que fonds de placement, c'est un fonds de pension ?

Un fonds de pension désigne un produit retraite géré par un organisme spécifique. C'est une dénomination qui correspond à des dispositifs existants principalement dans les pays anglo-saxons.

En France un Fonds Commun de Placement (FCP ou FCPE dans le cas de l'épargne salariale) est un produit collectif d'épargne géré par une société de gestion pour le compte d'épargnants ou d'entreprises.

7. Est-il possible de transférer une somme d'un support vers un autre ?

Oui selon les modalités précisées dans vos accords. Vous pouvez saisir votre demande dans la rubrique « Modifier mes placements »

[Accueil](#) [Épargne](#) [Fonds](#) [Opérations](#) [Services](#) [Retraite](#)

Modifier mes placements

J'ai la possibilité de déplacer mon épargne disponible et/ou bloquée

Messages de mon entreprise (1)

Vous pouvez modifier à tout moment le choix de vos placements, en déplaçant partiellement ou en totalité votre épargne, d'un fonds vers un autre.

Nouvelle demande

Je modifie mes placements >

Bon à savoir

Votre épargne investie sur le PERCO ou sur le PER est bloquée jusqu'au départ à la retraite.

Demande(s) en cours

Aucune demande en cours pour le moment.

[Voir le suivi de mes opérations passées](#)

Thomas répond à vos questions :

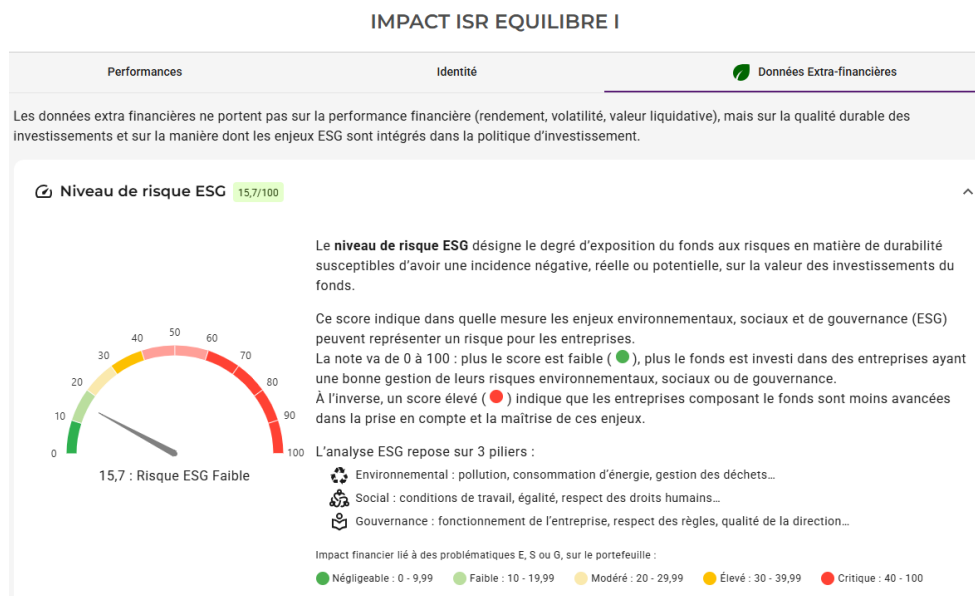
[Qu'est ce qu'une modification de placement ?](#)
[Comment modifier mes placements ?](#)
[Quand modifier mes placements ?](#)
[Sur quel fonds investir ?](#)
[Qu'est ce que la gestion pilotée ?](#)

8. Quel est l'intérêt d'investir dans un fonds dont l'horizon conseillé est de 18 mois ou de trois ans lorsque les avoirs du PEE sont bloqués pendant cinq ans ?

La durée de blocage n'est pas forcément celle de votre projet qui peut rentrer dans le cadre des débloquages anticipés. Ainsi, si vous prévoyez d'acheter votre résidence principale dans deux ans, vous pourrez demander le débloquage anticipé de votre épargne.

9. Comment sélectionner des fonds répondant à des critères d'investissement responsable ?

Vous pouvez consulter dans la fiche de chaque fonds les informations relatives aux critères ESG :



10. Le capital investi sur un fonds à faible risque dans un PEE est-il garanti ?

Non, une épargne investie dans un fonds monétaire n'est pas garantie, même si le risque de perte est très faible.

11. La gestion pilotée minimise-t-elle les risques plus un épargnant s'approche de la retraite ?

Oui, la gestion pilotée a pour objectif de sécuriser progressivement l'épargne à l'approche de l'horizon d'investissement.

12. Les fonds européens ou mondiaux seront-ils davantage taxés que les fonds français prochainement ?

Nous n'avons pas d'information à ce sujet, mais à ce jour les prélèvements sociaux et/ou l'impôt est lié à la nature juridique du produit et non à la localisation des investissements.

13. Les frais de gestion diffèrent-ils entre gestion libre et gestion pilotée ?

Les frais de gestion sont attachés à chaque fonds et non à la gestion libre ou pilotée.

14. Les taux de performance sont fixes ?

Non, la performance d'un fonds est « variable » par nature : elle dépend des modalités des caractéristiques du fonds, des modalités de gestion, du type d'investissements détenus et des choix réalisés par le gérant.

15. Une entreprise peut-elle limiter son offre à des fonds dont le niveau de risque ne dépasse pas 4 sur 7 ?

Oui bien sûr, il n'y a aucune obligation à sélectionner dans les accords des fonds de risque supérieur à 4, comme dans votre question.

- 16.** Un changement d'entité juridique de l'employeur peut-il modifier l'accord d'entreprise et les fonds proposés ?

Il est difficile de répondre de façon précise à votre question sans connaître le détail de l'évolution juridique.

- 17.** PEE : Est-il possible de sélectionner un fonds de risque 7/7, Si oui comment ?

Les fonds de risque 7 concernent des fonds investis en titres de l'entreprise, lorsque ceux-ci sont disponibles.

- 18.** Peut-on avoir une gestion pilotée et gestion libre en même temps ?

Oui, si votre accord le PERCOL le prévoit.

- 19.** Les performances affichées sur le comparateur de fonds sont nettes de frais de gestion ?

Oui, comme toutes les performances affichées sur les fonds.

- 20.** Quand un épargnant regarde les comparateurs du PEE sur cinq ans, les fonds équilibrés sont moins performants que le monétaire. Le risque est-il rémunéré sur la durée ?

La performance des fonds dépend de la performance des différents marchés financiers sur lesquels sont investis les fonds. Dans les années précédentes, nous avons connu une période avec des taux d'intérêt négatifs. De même selon la période, il est possible qu'un fonds investi sur les actions ait une performance inférieure à un fonds diversifié qui lui-même a une performance inférieure à celle d'un fonds monétaire.

Il est souvent plus pertinent de comparer les fonds sur des périodes plus longues (5 ans ou 10 ans).

- 21.** Que signifie réallocation des avoirs ?

Il s'agit – dans le cadre de la gestion pilotée de votre épargne PERCOL – d'une modification de l'allocation d'actifs pour sécuriser progressivement votre épargne.

- 22.** Quel est l'intérêt d'un placement de moins de 3 mois ?

Pouvoir rester investi à court terme sur un fonds dont le risque est très faible. L'intérêt réside souvent avant un cas de déblocage anticipé.

- 23.** Quelle est la différence entre gestion libre et gestion pilotée ? Quels avantages et quels inconvénients de la gestion pilotée ?

En gestion libre, vous choisissez d'investir dans un ou plusieurs fonds. En gestion pilotée, vous indiquez votre date prévisionnelle de départ à la retraite et Natixis Interépargne investit votre épargne en fonction de l'horizon indiqué et sécurise progressivement cette épargne au fur et à mesure que cet horizon se rapproche.

- 24.** Question investissement ou technique : une Action peut permettre d'avoir des dividendes en fonction de l'entreprise, mais qu'en est-il des Obligations ?

Une obligation verse (en général) des coupons – c'est-à-dire les intérêts de l'obligation – chaque année. Certaines obligations ont des taux fixes, d'autres ont des taux variables et enfin il existe des obligations zéro coupon. Cela veut dire que par exemple si vous achetez l'obligation à 80 et qu'elle est remboursée à 100, la différence de 20 représente votre rémunération sur la période.

25. Question sur les fonds obligataires. Comment se fait-il qu'il y ait des performances négatives (exemple fonds Impact ISR Oblig Euro I) ?

La valeur d'une obligation baisse quand les taux d'intérêt montent et la valeur de cette obligation monte quand les taux d'intérêt baissent.

Les derniers mois ont connu une augmentation des taux d'intérêt (au 2 octobre 2026, les taux des obligations à 10 ans émises par la France sont de 4,86% contre 3,51% il y a un an), cela a conduit à une baisse de la valorisation des obligations à taux fixe.

3. Épargne et Retraite

- 45.** À l'approche de la retraite, faut-il réorganiser la répartition des fonds ou opter pour une gestion pilotée ?

D'une manière générale, la gestion pilotée de votre PERCOL vous permet d'avoir une gestion adaptée qui évolue au fur et à mesure du temps.

Si vous préférez organiser la gestion de votre épargne, vous pouvez opter pour la gestion libre.

- 46.** À la retraite, qui prend en charge les frais de tenue de compte lorsque le capital reste investi ?

La prise en charge des frais est indiquée dans vos accords de PEE et de PERCOL.

- 47.** Après le départ à la retraite, combien de temps le PEE peut-il être conservé et peut-il encore recevoir des versements ?

Il n'y a pas de limite de temps de conservation de votre épargne dans le PEE, vous pouvez le conserver, en débloquent une partie ou la totalité en fonction de votre situation.

Les versements seront possibles mais ne bénéficieront plus de l'abondement.

- 48.** Avec les modifications d'âge à la retraite et une espérance de vie de plus en plus importante, la limite de 70 ans évoluera-t-elle ?

Nous n'avons pas d'information sur une éventuelle modification.

- 49.** Faut-il sécuriser sur un fonds monétaire les avoirs destinés à financer l'acquisition prochaine de la résidence principale ?

Oui, il est préférable de sécuriser votre apport personnel pour l'acquisition de votre résidence principale.

- 50.** Concernant le montant actuellement disponible sur le PEE, si un épargnant ne le récupère pas, continue-t-il à être investi et à bénéficier des éventuels intérêts/performance du fonds choisi ?

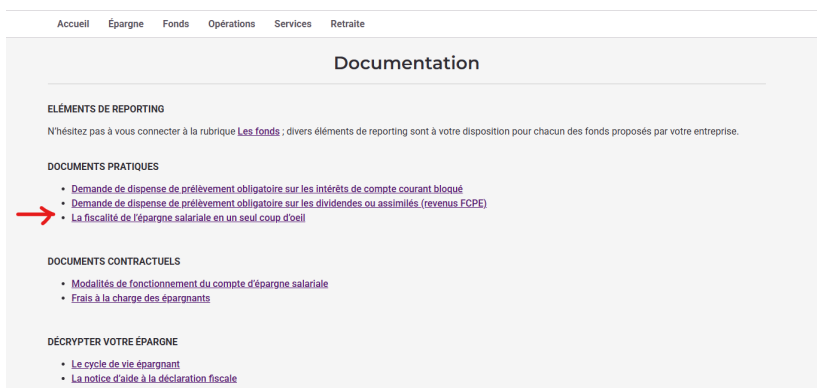
L'épargne investie sur un fonds évolue en fonction de la performance du fonds, peu importe que les sommes soient bloquées ou disponibles.

- 51.** Concernant le PER de l'entreprise, une fois à la retraite, est-il possible de sortir librement en capital, en retirant par exemple une somme une fois par an ?

Oui, vous choisissez en fonction de votre situation et de vos besoins financiers. Seuls les versements obligatoires dans un PERO sont contraints par une sortie en rente viagère.

- 52.** Concernant le PERCOL, une fois à la retraite il y a deux options, en rente ou le capital en une fois. Est-il possible de donner aux épargnants davantage d'informations concernant la fiscalité des deux options ?

Il est aussi possible de demander le remboursement de votre épargne au fur et à mesure de vos besoins financiers. Vous trouverez l'ensemble des éléments dans la rubrique Documentation :



53. La liquidation d'un régime de retraite professionnel permet-elle le déblocage du PERCOL ?

Les sommes versées sur le PERCOL sont indisponibles jusqu'à l'échéance du plan, correspondant au plus tôt à la date de liquidation de la pension du titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite (même si vous poursuivez votre activité professionnelle). À compter de cette date, les sommes deviennent disponibles.

54. Déblocage PERCOL pour achat d'un véhicule propre, un véhicule neuf uniquement ou également un véhicule d'occasion ?

Non, seul le déblocage du PEE est possible en cas d'acquisition d'un véhicule propre. Nous vous recommandons de consulter la fiche qui est à votre disposition dans votre espace personnel.

55. Des frais en retraite pour les arbitrages ?

Il n'y a pas de frais d'arbitrages, que vous soyez salarié, retraité ou ancien salarié.

56. Le PEE et le PERCO doivent-ils être clôturés au moment du départ à la retraite ?

C'est une possibilité mais pas une obligation. Vous choisissez.

57. En cas de déblocage lié à la fin des droits à l'assurance chômage, faut-il retirer la totalité des avoirs ou procéder en plusieurs fois ?

Le déblocage anticipé du PERCOL (mais pas du PEE) lié à l'expiration des droits à l'assurance chômage s'effectue sous la forme d'un versement unique. Le titulaire peut choisir de débloquent tout ou partie de ses avoirs : le déblocage peut donc être total ou partiel, mais il ne peut intervenir qu'une seule fois pour ce fait générateur. En cas de déblocage partiel, les droits non débloqués restent indisponibles jusqu'à la date légale de disponibilité.

58. Le PEE peut-il être débloquent, totalement ou partiellement, pour financer les études supérieures des enfants ?

Non, le financement des études supérieures des enfants ne figure pas parmi les cas de déblocage anticipé du PEE.

59. En cas de décès qui bénéficie des fonds ?

L'épargne du PEE ou du PER Compte titres rentre dans l'actif successoral comme un compte bancaire. Les sommes seront reversées dans la succession ou, s'il s'agit d'un PER ouvert sous la forme d'un contrat d'assurance, à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat selon les règles de l'assurance vie. Dans ce cas, le contrat peut prévoir le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires.

60. En cas de départ de l'entreprise (démission ou licenciement), que devient le PEE ?

Il s'agit d'un motif de déblocage anticipé, mais vous pouvez conserver votre épargne si vous le souhaitez.

- 61.** Lors d'un transfert d'actifs d'un fonds plus risqué vers un fonds plus prudent, y aura-t-il une double imposition ou des frais à prendre en compte : 1) lors du changement de fonds et 2) lors de la liquidation du second fonds ?

Un arbitrage ne donne pas lieu à une imposition ou des frais. Seules des commissions de souscription peuvent s'appliquer le cas échéant sur le fonds récepteur.

- 62.** En cas de retraite progressive à 40% de temps de travail, un épargnant est-il obligé d'attendre le départ à l'âge légal, pour demander le déblocage de son PEE et de son PERCOL ?

En cas de retraite progressive, le contrat de travail n'est pas rompu mais simplement réduit. Il ne s'agit pas d'un motif de déblocage anticipé.

- 63.** Est-ce possible de transférer le PEG vers le PERCOL pour une sortie en capital une fois à la retraite ?

Oui

- 64.** Est-il possible de transférer un compte PEE ou PERCOL à l'un de ses enfants ?

Non, le compte ne peut pas être transféré.

- 65.** Y aura-t-il des frais de gestion après un départ à la retraite ?

Non, les frais de gestion sont attachés aux fonds sur lesquels votre épargne est investie. En fonction des modalités de vos PEE et PERCOL, des frais de tenue de compte peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter vos accords.

- 66.** Est-il possible de continuer à investir dans le PERCOL après le départ à la retraite ?

Oui

- 67.** Étant récemment à la retraite, faut-il conserver son PEE ou le transférer vers un autre produit d'épargne ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question car cela dépend de votre situation personnelle.

- 68.** Faut-il sécuriser son PERCO en le plaçant en monétaire par exemple avant son départ en retraite ?

Ce n'est pas nécessaire. Tout dépend de votre horizon de récupération de votre épargne. Si cet horizon est éloigné, vous pouvez maintenir votre épargne sur des fonds diversifiés ou des fonds actions.

- 69.** Le PERCOL peut-il être conservé après un licenciement ?

Oui

- 70.** Que deviennent un PEG et un PERCO à 70 ans ?

L'âge de 70 ans n'a pas de conséquence sur votre épargne investie. Seuls les versements déductibles dans le PERCOL ne sont plus possibles.

- 71.** Comment transférer un PERP vers un PERCOL ?

Vous pouvez initier le transfert directement sur notre site Internet dans la rubrique « Transfert de compte » :

Accueil
Épargne
Fonds
Opérations
Services
Retraite

Transfert de compte

Pourquoi regrouper mon épargne ?

Le transfert de compte permet de regrouper tout ou partie de votre épargne salariale et retraite sur un seul et même compte.
En regroupant mon épargne, j'économise les frais de tenue de compte qui sont à ma charge depuis le départ de mon ancienne entreprise.

Les transferts possibles :

```

graph TD
    PEE --> PER
    PERCO --> PER
    PER --> PER
    AUTRES[AUTRES PRODUITS RETRAITE] --> PER
    subgraph PER_ACCOUNT [PER]
        PER
    end

```

Quels produits je souhaite transférer ?

☐ PEE, PERCO et/ou PERCOL (PER Collectif)

☐ Article 83, PERO (PER Obligatoire), Préfon Retraite ou CRH

☐ PERP, Madelin, Corem, ou PERIN (PER Individuel)

72. L'épargne investie dans un PEE ou PERCOL est-elle exonérée de droits de succession ?

Non l'épargne rentre dans l'actif successoral comme un compte bancaire.

S'agissant du PEE ou du PER compte titres :

l'exonération des droits de mutation après décès existe en faveur du conjoint le conjoint survivant et du partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité.

Les droits de succession s'appliquent sur la part nette de l'actif successoral revenant à chaque ayant droit après abattement et application du barème déterminé en fonction du lien de parenté unissant l'ayant droit au défunt.

VOIR Réponse 59 sur PER assurantiel

Comment obtenir un accompagnement personnalisé pour préparer la gestion de son épargne à l'approche de la retraite ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un expert de France Retraite sur votre espace personnel :

Votre retraite, vous l'imaginez comment ?

Focus "retraite & carrière" : faites le point sur votre parcours professionnel

Information importante

Ce rendez-vous porte uniquement sur vos droits à la **retraite obligatoire**. Il n'aborde pas la retraite supplémentaire et les produits d'épargne salariale et retraite (PEE, PER). Pour toute question sur ce sujet, [retrouvez vos contacts Natixis InterÉpargne ici](#).

En partenariat avec **FranceRetraite.**
by Dorian



Un expert vous accompagne pour analyser votre situation

Service payant : 300,00 EUR

Vous avez des questions sur votre départ à la retraite ?
Vous vous demandez si vos périodes d'arrêt de travail / de chômage ont bien été prises en compte ?
Vous avez besoin d'aide pour régulariser les anomalies de votre relevé de carrière ?
Bénéficiez d'un entretien téléphonique de 30 minutes avec un expert qui répond à vos questions et vous accompagne dans les démarches à suivre. Prenez en main votre départ à la retraite :

- 1 Je me munis de mon relevé de carrière ; ⓘ
- 2 Je prends rendez-vous en indiquant mes informations de contact ;
- 3 Un expert me rappelle et fait le point avec moi ;
- 4 L'expert m'adresse le [compte-rendu](#) de notre échange contenant les actions à mener.

[Je prends rendez-vous](#)

73. Quelles sont les modalités et la durée d'un rendez-vous d'accompagnement à la retraite ?

Le détail des modalités figure ci-dessus.

74. Peut-on retirer la totalité d'un PEE et d'un PERCOL au moment de la retraite ? Quelles options envisager pour gérer son épargne à l'approche de la retraite ?

Il n'est pas possible de répondre à ces questions car cela dépend de votre situation personnelle.

75. Est-il pertinent de continuer à investir à l'approche de la retraite et, le cas échéant, sur quels types de fonds ?

Oui afin de compléter votre épargne. Vous pouvez continuer à épargner sur le ou les fonds sur lesquels vous êtes investis. En gestion pilotée, vous bénéficiez d'une gestion financière qui évolue progressivement à l'approche de la retraite. En gestion libre, vous pourrez- si vous le souhaitez – arbitrer tout ou partie vers des fonds moins risqués.

76. Le PERCOL doit-il être liquidé au moment de la retraite ou les avoirs peuvent-ils rester investis pour un retrait ultérieur ?

Non, vous pouvez conserver votre épargne aussi longtemps que vous le souhaitez.

77. Le plan de retraite est-il soumis également aux cinq années bloquées ?

Non le PERCOL est bloqué jusqu'à la retraite.

78. Les débloquages ponctuels PERCOL ou PER sont-ils imposables après le départ en retraite ?

Seuls les montants qui ont bénéficié de la déductibilité fiscale sur les versements sont soumis à l'impôt.

La part de capital correspondant au cumul de vos versements volontaires déduits de vos revenus imposables est soumise à l'impôt sur le revenu (pensions sans abattement de 10%).

Et la part de capital correspondant aux plus-values supporte le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 %, correspondant à 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (sauf option pour le barème) et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de placement.

79. Lors d'un déblocage, tout l'argent sur le PEE est disponible ou uniquement ce qui est retiré au moment du déblocage ?

Lors d'un déblocage anticipé, vous pouvez demander le remboursement de l'ensemble des sommes encore bloquées. Certains motifs plafonnent le montant déblocable (ex acquisition de la résidence principale). Nous vous recommandons de consulter les fiches à votre disposition sur votre espace personnel.

80. Lorsqu'un épargnant part en retraite, y-a-t-il des conditions ou critères pour conserver son PEE et son PER ?

Aucune condition, vous choisissez ce que vous souhaitez faire.

81. Lorsqu'un épargnant quitte l'entreprise pour une autre, qui doit faire les démarches vis auprès de le gestionnaire ?

Si l'épargnant souhaite transférer son plan d'épargne vers le nouveau dispositif de sa nouvelle entreprise, il doit faire la démarche auprès de son nouveau teneur de comptes.

82. Les avoirs disponibles d'un plan d'épargne restent-ils investis tant qu'ils ne sont pas retirés ?

Oui

83. À la retraite, le capital du PERCOL peut-il être récupéré en totalité ou converti en rente ?

Oui. Vous pouvez aussi demander des remboursements au fur et à mesure de vos besoins.

84. PERCOL : si l'épargnant choisit la formule rente à la retraite, quelle démarche à suivre ?

Il faut effectuer sa demande en ligne sur votre espace personnel :

[Accueil](#) [Épargne](#) [Fonds](#) [Opérations](#) [Services](#) [Retraite](#)

Bénéficier d'une rente viagère

La liquidation en rente viagère de votre Plan d'Épargne Retraite (PER) vous permet d'obtenir un revenu régulier issu de votre épargne.

Quelles sont les conditions de versement ?

La rente viagère peut être versée si :

- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite
- vous êtes déjà à la retraite

Seule l'épargne issue de votre PER peut faire l'objet d'une rente viagère.
Les versements obligatoires ne peuvent être récupérés que sous forme de rente viagère.

Demander une rente viagère sur mon PERCOL

1. **Simulez** une rente viagère afin d'obtenir une estimation.
2. **Téléchargez** et complétez le document en cliquant sur "Je demande une rente viagère" ⁽¹⁾.
3. **Envoyez le document** complété.
4. Nous vous transmettons **une proposition**.
5. Si elle correspond à vos attentes, **retournez votre demande accompagnée des pièces justificatives** ⁽²⁾.

PERCOL

Je simule une rente viagère

85. Les sommes disponibles sur un PEE peuvent-elles être transférées vers un PERCOL avant la retraite ?

Oui si pour les sommes qui sont disponibles.

- 86.** Peut-on conserver des fonds risqués au-delà de la date de départ à la retraite si un épargnant n'a pas besoin de récupérer les fonds à la date de prise de retraite ?
Oui
- 87.** Peut-on cumuler deux plans épargne retraite ?
Oui
- 88.** Peut-on débloquer en totalité ou en partie de son PERCOL à tout moment après la retraite ?
Oui
- 89.** Peut-on conserver une gestion pilotée à la retraite ?
Oui, dans ce cas il vous faut modifier votre horizon, en mettant par exemple 25 ans plus tard.
- 90.** Peut-on récupérer tous les fonds du PEE lors du départ à la retraite ?
Oui
- 91.** Pour le PERCOL piloté, faut-il saisir la date estimée du départ en retraite ?
Oui, c'est l'information qui nous permettra de mettre en place la gestion pilotée
- 92.** Les retraits du PERCOL peuvent-ils être étalés sur plusieurs années afin de limiter leur incidence fiscale ?
Oui
- 93.** Pourquoi des avoirs peuvent-ils être affectés à des fonds dont l'horizon dépasse la date de retraite renseignée ?
Si vous avez du temps avant de demander le remboursement, cela vous permet de bénéficier d'une gestion plus dynamique.
- 94.** Qui dans les entreprises fait la sélection des fonds disponible pour les collaborateurs ?
Les accords sont signés par la direction de l'entreprise et les partenaires sociaux.
- 95.** Peut-on continuer à effectuer des versements après le départ à la retraite et les sommes restent-elles disponibles ?
Dans le PEE les sommes sont bloquées 5 ans, dans un PERCOL les sommes ne sont pas bloquées.
- 96.** Pour un horizon de placement très long, faut-il privilégier un fonds actions dans le PEE ou le PERCOL ?
Oui, vous bénéficierez ainsi de la performance des actions sur le long terme.
- 97.** Quel est l'intérêt fiscal d'un versement déductible sur un PERCOL si la tranche d'imposition diminue à la retraite ?
Si votre tranche marginale est de 30%, votre versement de 1 000€ vous permet une économie de 300€. A la retraite, si votre tranche marginale est de 11%, vous paierez 110€ d'impôts, soit une économie d'impôts de 190€.
- 98.** Quelle fiscalité s'applique au déblocage du PERCOL pour l'acquisition de la résidence principale ?
L'information est disponible dans le document présentant la fiscalité de l'épargne salariale et retraite :

3.1 Le régime fiscal des PER

		Versements volontaires		Versements d'épargne salariale					Versements obligatoires
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement	Participation	Abondement	Droit CET /jours de repos non pris	Prime de partage de la valeur	Part employeur/ part salariale
À l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'imposition ⁽¹⁾	Non déductibles de l'assiette de l'imposition	Exonération d'IR dans la limite des plafonds légaux CSG CRDS ⁽²⁾ : 9,7 %					Part employeur/ part salariale : exonération d'IR ⁽³⁾ CSG/CRDS : 9,7 %
À l'échéance									
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR	Exonération d'IR					
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾		PS : 18,6 %					
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾					Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾
Déblocages anticipés									
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR	Exonération d'IR					
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾		PS : 18,6 %					
5 cas de déblocage liés aux «accidents de la vie»	Versements	Exonération d'IR		Exonération d'IR					Exonération d'IR
	Plus-value	PS : 18,6 %		PS : 18,6 %					PS : 18,6 %

4. Fiscalité et Impôts

1. Comment fait-un épargnant pour utiliser les plafonds non utilisés ?

Les plafonds disponibles pour les cotisations versées en N sont calculés automatiquement par l'administration fiscale et figurent, pour information, sur l'avis d'impôt sur les revenus N-1.

Le plafond pour les versements déductibles que vous allez effectuer en 2026 est calculé en additionnant le plafond basé sur vos revenus de 2025 et les plafonds non utilisés des **trois années** précédentes.

La loi de finances pour 2026 porte de **trois à cinq ans** la période au titre de laquelle la fraction non utilisée de la limite de déduction des versements volontaires réalisés sur un PER peut être reportée. Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2026 (déclaration de revenus 2027).

En 2026, les plafonds non utilisés restent ceux cumulés sur les 3 dernières années pour le moment (2023, 2024 et 2025)

Chaque membre d'un foyer fiscal a son propre plafond, sauf si vous êtes en couple marié ou pacsé et que vous avez choisi de mutualiser vos plafonds (en cochant la case 6QR).

PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2026, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2027 est de :		
	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2024.....	248	9036
Plafond de 2024 après mutualisation.....	7436	1848
Cotisations prises en compte pour 2025.....	7436	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....	0	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024.....	+ 0	+ 1848
Plafond non utilisé pour les revenus de 2025.....	+ 0	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2025.....	+ 4710	+ 4710
Plafond pour les cotisations versées en 2026.....	= 4710	= 6558

2. Comment savoir ce qui sera soumis à l'impôt à la sortie dans l'épargne retrait ?

Le tableau ci-dessous indique les montants qui seront soumis à l'impôt sur les revenus.

		Versements volontaires		Versements d'épargne salariale				Versements obligatoires
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement	Participation	Abondement	Droit CET / jours de repos non pris	Part employeur / part salariale
							Prime de partage de la valeur	
À l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'imposition ⁽¹⁾	Non déductibles de l'assiette de l'imposition	Exonération d'IR dans la limite des plafonds légaux CSG CRDS ⁽²⁾ : 9,7 %				Part employeur / part salariale : exonération d'IR ⁽³⁾ CSG/CRDS : 9,7 %
À l'échéance								
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR		Exonération d'IR			
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾			PS : 18,6 %			
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾		Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾			Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾
Déblocages anticipés								
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR		Exonération d'IR			
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾			PS : 18,6 %			
5 cas de déblocage liés aux «accidents de la vie»	Versements	Exonération d'IR			Exonération d'IR			Exonération d'IR
	Plus-value	PS : 18,6 %			PS : 18,6 %			PS : 18,6 %

3. Un épargnant peut-il choisir les plafonds non utilisés ?

Les versements effectués au cours d'une année s'imputent en priorité sur la limite de déduction déterminée au titre de cette même année puis, le cas échéant, sur les soldes non utilisés des cinq années précédentes, en commençant par le plus ancien.

L'administration fiscale imputera vos versements déductibles sur les plafonds non utilisés qui sont affichés dans votre avis d'imposition.

4. Est-ce que l'abondement de l'entreprise entre dans le calcul de la plus-value fiscale ?

Les plus-values provenant des sommes d'abondement investies en parts de FCPE sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement.

5. Si un épargnant récupère son PERCOL en rente, en capital en une fois ou en plusieurs fois, la fiscalité est-elle la même ?

Les modalités d'imposition diffèrent entre rente viagère et capital. En capital, les montants ne seront imposables que pour les versements qui ont fait l'objet d'une déduction fiscale.

6. Peut-on utiliser partiellement les plafonds non utilisés sur les cinq dernières années ?

Oui

La loi de finances pour 2026 porte de trois à cinq ans la période au titre de laquelle la fraction non utilisée de la limite de déduction des versements volontaires réalisés sur un PER peut être reportée. Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2026

- 7.** La déduction sur PERCOL s'applique-t-elle avant ou après le calcul de l'impôt ? Est-ce que cela peut permettre de changer de tranche ? La déduction est calculée par l'administration fiscale l'année suivant celle du versement à partir des éléments de l'IFU et de votre déclaration de revenus

Les montants déductibles versés permettent de réduire le montant de votre revenu imposable. Dans certains cas, cela peut vous permettre de baisser votre tranche marginale d'imposition.

- 8.** Quels éléments faut-il prendre en compte pour utiliser la déduction fiscale ?

Vous devez prendre en compte les éléments susceptibles de faire évoluer votre situation fiscale aujourd'hui mais aussi au moment de votre retraite : évolution des revenus, nombre d'enfants à charge...

- 9.** Si un épargnant récupère tout son PEE à son départ à la retraite, les montants récupérés sont-ils imposables ?

Non, les montants disponibles ou bloqués ne sont pas imposables.

- 10.** Comment est traité fiscalement un versement sur le PERCOL supérieur au plafond de déduction disponible ?

L'excédent ne permet pas de bénéficier d'une déduction fiscale.

- 11.** Lorsque la tranche d'imposition reste identique à la retraite, la déduction fiscale du PERCO constitue-t-elle seulement un différé d'imposition ?

Oui

- 12.** Qu'est-ce que la tranche marginale d'imposition ?

Le taux d'impôt sur le revenu est progressif, il augmente au fur et à mesure des tranches de revenus. Le taux le plus élevé est appelé taux marginal d'imposition. Voici les tranches d'impôt au titre de 2026 :

MONTANT DES REVENUS	% D'IMPOSITION
181 917 €	45 %
84 577 €	41 %
29 579 €	30 %
11 600 €	11 %
	0 %

Selon leur montant, les revenus sont divisés en une ou plusieurs tranches. Chaque tranche de revenus est imposée selon un pourcentage différent.

5. Autres

1. À la fin de la période des cinq ans, est-ce que les abondements sont réinvestis automatiquement ou est-ce à l'investisseur de le faire manuellement ?

A l'échéance des 5 ans, les versements et abondements restent investis sur le ou les fonds que vous aviez sélectionnés.

2. Comment un épargnant peut vérifier si les versements ont été faits en déductible ou non déductible ?

L'origine de vos versements est indiquée dans la rubrique votre épargne en détail :



3. Comment un épargnant peut-il changer le mode de gestion de le PERCOL ?

En allant dans la rubrique Choisir mon mode de gestion :

Accueil **Épargne** Fonds Opérations Services Retraite

[Mon épargne en détail](#)
[Estimer mon épargne nette](#)
[Mon abondement](#)
[Choisir mon mode de gestion](#)

Gestion de mon plan d'épargne retraite

Gestion de mon PERCOL - Gestion Pilotée

Si vous souhaitez choisir la **gestion pilotée**, veuillez renseigner une **date de retraite ou de projet** avant de réaliser votre prochain versement.

1 mode(s) de gestion à votre disposition

i La composition de vos placements **évoluera automatiquement en fonction de votre date de retraite (ou de projet)**. Les investissements en actions seront progressivement réduits au profit de placements jugés moins risqués comme le monétaire.

4. Est-il pertinent de regrouper deux comptes d'épargne salariale issus de deux employeurs différents et comment procéder ? Comment transférer le PEE d'un ancien employeur vers le dispositif du nouvel employeur ? Peut-on transférer un PER d'une banque vers le PERCOL ?

Vous pouvez effectuer la demande de transfert de compte :

Accueil Épargne Fonds Opérations Services Retraite

Transfert de compte

Pourquoi regrouper mon épargne ?

Le transfert de compte permet de regrouper tout ou partie de votre épargne salariale et retraite sur un seul et même compte. En regroupant mon épargne, j'économise les frais de tenue de compte qui sont à ma charge depuis le départ de mon ancienne entreprise.

Les transferts possibles :

Quels produits je souhaite transférer ?

☐ PEE, PERCO et/ou PERCOL (PER Collectif)

☐ Article 83, PERO (PER Obligatoire), Préfon Retraite ou CRH

☐ PERP, Madelin, Corem, ou PERIN (PER Individuel)

5. Différence entre PERCO et PERCOL ?

Le PERCOL a été créé par la Loi Pacte, c'est le produit qui remplace le PERCO qui ne peut plus être mettre en place dans une entreprise, mais dont la transformation en PERCOL n'est pas obligatoire.

6. Différence fiscale entre PER bancaire et PERCOL ?

La fiscalité est identique. Mais seul le PERCOL peut vous permettre de bénéficier de l'abondement de votre entreprise.

Un PER bancaire (sous forme de compte titres) peut être un PER individuel ou un PER d'entreprise (PERCOL ou PER oblig) pour le distinguer du PER assurantiel

Le PER se décline sous trois formes :

- le PER individuel, qui succède au Perp (plan d'épargne retraite populaire) et au contrat Madelin (contrat d'épargne retraite pour les travailleurs non-salariés),
- le PER d'entreprise collectif, qui succède au Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif),
- le PER d'entreprise obligatoire, qui succède au contrat article 83 (contrat d'assurance vie collectif souscrit par une entreprise au bénéfice de certains de ses salariés

7. En réalisant un transfert article 83 vers PERCOL, un épargnant peut-il bénéficier de la déduction fiscale ?

Non, il ne s'agit pas d'un versement déductible.

8. En quoi un PERCOL peut-être meilleur qu'une assurance-vie pour des versements volontaires ?

Le PERCOL permet de réaliser un versement déductible contrairement à une assurance-vie. Cette dernière permet de bénéficier d'une exonération (plafonnée) de droits de succession.

9. En tant que retraitée, un épargnant souhaite débloquer le PERCOL, quels seront les frais retenus ?

Les frais sont identiques à ceux d'un salarié.

10. Peut-on avoir plusieurs PER ou PERCOL ?

Oui

11. Est-ce que les montants que l'épargnant place sur le PER et PERCOL suivent l'action de l'entreprise ?

Non, l'actionnariat salarié n'est pas possible légalement dans un PER ou PERCOL.

12. Comment est calculée la fiscalité d'un retrait partiel de 1 000 € sur un PER comportant 10 000 € de versements et 2 000 € de gains ?

La règle fiscale qui s'applique est celle du FIFO (premier entré, premier sorti). Vous avez la possibilité de faire un retrait partiel en indiquant plus précisément les supports :

La fiscalité est différente selon qu'il s'agit d'un versement volontaire déductible ou non.

Les plus-values (gains) sont-elles soumises au PFU

Remboursement

☒ Saisie ☐

Demander le remboursement :

De la totalité de mon épargne soit **14 482,67 EUR brut**

De tout ou partie de mon épargne disponible (mode simplifié ou détaillé avec choix des fonds, valeur plancher...)

Mode détaillé

Choisissez le montant ou le nombre de parts souhaité par support de placement et/ou par produit.

Lorsque vous saisissez une valeur de part minimale pour un support, appelée « valeur de part plancher », le remboursement de ce support est effectué dès que cette valeur est atteinte, dans les 6 mois suivants la demande.

[En savoir plus](#)

Je définis une valeur de part plancher

☐ **PEE - Plan d'Épargne Entreprise**

Total : **14 482,67 EUR**

PEE - Plan d'Épargne Entreprise

☐ Sélectionner tout Épargne : **14 482,67 EUR**

☐ **IMPACT ISR PERFORMANCE I**

Épargne sur ce fonds : **8 722,28 EUR**

Nombre de parts : **142,0000 part(s)**

Dont plus value : **-14,20 EUR**

Valeur de la part au 01/10/2026 : **61,42450 EUR**

Montant EUR

Nombre part(s)

☐ **EPARGNE ISR MONETAIRE I**

Épargne sur ce fonds : **5 760,39 EUR**

Nombre de parts : **293,0000 part(s)**

Dont plus value : **1 330,12 EUR**

Valeur de la part au 01/10/2026 : **19,66004 EUR**

Montant EUR

Nombre part(s)

13. Un compte d'épargne salariale peut-il comporter des sous-comptes destinés aux enfants mineurs ?

Non

14. Le déblocage anticipé peut-il financer des panneaux solaires destinés à la production d'électricité du logement ?

Oui. Nous vous recommandons de consulter la fiche Rénovation énergétique

15. Un compte d'épargne salariale doit-il être clôturé lors du départ de l'entreprise ?

Non

16. Comment connaître le montant net qui serait versé en cas de retrait à une date donnée ?

Le montant net est affiché quand vous saisissez la demande. Ce montant est une estimation réalisée sur la base des dernières valeurs de parts connues.

Remboursement

☒ Saisie — ☐

Demander le remboursement :

De la totalité de mon épargne soit **1 321,80 EUR brut (1 285,23 EUR net estimé)** >

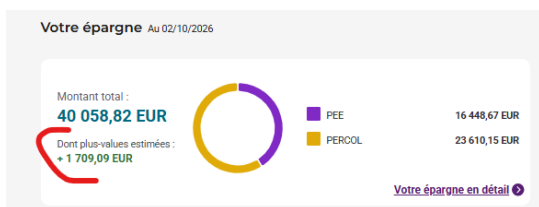
De tout ou partie de mon épargne disponible (mode simplifié ou détaillé avec choix des fonds, valeur plancher...) >

17. La fiscalité ayant évolué depuis des années, les plus-values sont imposées en rapport avec ces évolutions ou avec la dernière fiscalité ?

La fiscalité applicable est celle de la date de votre demande.

18. Le site Interépargne et les relevés de situation manquent de détail ; les plus-value latentes n'apparaissent pas ; un épargnant ne peut donc pas évaluer à l'avance (et contrôler a posteriori) les prélèvements sociaux qui sont retenus ?

Le montant des plus ou moins-values est indiqué sur la page d'accueil :



Une information est également disponible quand vous allez dans la rubrique remboursements.

19. Les performances sont en taux annuels ou sur la période ?

Les performances affichées sont celles de la période indiqué, sauf indication contraire d'une performance annualisée.

20. Pourquoi certaines entreprises ne proposent-elles pas de PERCOL ?

La mise en place d'un PERCOL est un accord collectif d'entreprise.

21. Pourquoi les sommes issues de l'intéressement sont investies qu'un mois après ?

Le délai d'investissement est lié aux différentes opérations entre l'entreprise et Natixis Interépargne. Ce délai est défini par l'entreprise qui a besoin d'enregistrer différentes informations dans son logiciel de paye.

22. Pouvons les épargnants demander un remboursement en choisissant les placements ?

Oui

23. Pour débloquer ses placements, vaut-il mieux tout retirer ou procéder à des retraits ponctuels ?

Hors cas de déblocages anticipés qui imposent un retrait unique, vous décidez des montants et de la fréquence des rachats.

24. Comment le gestionnaire est-il rémunéré en l'absence de frais facturés à l'épargnant ?

L'ensemble des frais est à votre disposition dans la rubrique documentation et dans les règlements des fonds.

25. Lors d'un investissement réalisé à la suite d'un héritage, Est-ce qu'au moment de l'investissement sur un fonds, l'origine de l'investissement est-elle demandée ?

Oui, Natixis Interépargne est soumise à la réglementation et vous demandera des informations pour les montants annuels supérieurs à 8 000 € :

AccueilÉpargneFondsOpérationsServicesRetraite

Versement ponctuel

Saisie

Vous souhaitez réaliser plus de 8 000,00 EUR de versement annuel. Dans le cadre de nos obligations réglementaires et selon les articles L.561-5 et suivants du Code Monétaire et Financier, vous devez déclarer les informations et transmettre les documents ci-dessous pour pouvoir réaliser vos opérations de versement.

Dans l'attente de ces renseignements, les rubriques « Versements » et « Remboursements » ne sont pas disponibles.

Les documents transmis seront conservés conformément à la réglementation en vigueur, pour plus d'informations, vous pouvez consulter la notice « protection des données ».

Origine des versements

Sélection multiple possible

☐ Héritage / Succession

☐ Donation / Don

☐ Epargne

☐ Cessions mobilières

☐ Cessions immobilières

☐ Gains au jeu

☐ Revenus

Pour l'enregistrement de vos informations vous devez nous envoyer autant de justificatifs que d'origines des versements sélectionnés.

26. Y a-t-il une différence entre versements obligatoires et versements volontaires pour la récupération du capital sur le PERU ?

Oui sur le plan fiscal. Nous vous conseillons de consulter le tableau récapitulatif :

		Versements volontaires		Versements d'épargne salariale			Versements obligatoires		
		Versements déductibles	Versements non déductibles	Intéressement	Participation	Abondement	Droit CET / jours de repos non pris	Prime de partage de la valeur	Part employeur / part salariale
À l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'imposition ⁽¹⁾	Non déductibles de l'assiette de l'imposition	Exonération d'IR dans la limite des plafonds légaux CSG CRDS ⁽²⁾ : 9,7 %				Part employeur / part salariale : exonération d'IR ⁽³⁾ CSG/CRDS : 9,7 %	
À l'échéance									
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR	Exonération d'IR					
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾		PS : 18,6 %					
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾	Rente Viagère à Titre Onéreux ⁽⁸⁾			Rente Viagère à Titre Gratuit ⁽⁷⁾		
Déblocages anticipés									
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR ⁽⁴⁾	Exonération d'IR	Exonération d'IR					
	Plus-value	PFU ⁽⁵⁾ : 12,8 % IR (ou option barème) et 18,6 % PS ⁽⁶⁾		PS : 18,6 %					
5 cas de déblocage liés aux «accidents de la vie»	Versements	Exonération d'IR		Exonération d'IR			Exonération d'IR		
	Plus-value	PS : 18,6 %		PS : 18,6 %			PS : 18,6 %		

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00 Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

NATIXIS INTEREPARGNE est une entreprise d'investissement, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).